

COMPTE RENDU

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2021

Ordre du jour

- ✓ Décisions municipales
- ✓ Rapport définitif de la Cour des comptes sur la gestion de la CAPI de 2013 à 2019
- ✓ Subventions aux associations et organismes extérieurs 2021
- ✓ Décision Modificative n° 1 - budget primitif 2021
- ✓ Demande de subvention auprès des financeurs publics - Réfection de la toiture du Gymnase et travaux énergétiques au Centre technique municipal
- ✓ Élargissement de la subvention pour l'achat d'un composteur
- ✓ Convention de partenariat 2021 avec l'association TICHODROME Centre de sauvegarde de la faune sauvage
- ✓ Renouvellement du partenariat avec Pôle emploi - convention triennale
- ✓ Répartition des crédits 2021 dans la subvention "activités des écoles"
- ✓ Convention d'objectifs et de moyens entre la commune de Saint Quentin Fallavier et l'association ARNORISERE
- ✓ Création d'emplois

Le Conseil Municipal de St-Quentin-Fallavier, dûment convoqué par le Maire le , s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Michel BACCONNIER, Maire.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 29.

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillers en exercice à l'exception de ceux qui, absents, ont délégué leur pouvoir : Sylvie RUELLE à Nicolas BACCONNIER, Carole BARBIER à Alexandre CACALY, Laurie CHAMPAVIER-BAHOUYA à Cécile PUVIS DE CHAVANNES, Patrice SAUMON à David CICALA

Absents : Christelle HAON, Sophie MAGE.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : Henri HOURIEZ a été désignée.

DELIBERATIONS

DELIB 2021.04.14.1

OBJET : Décisions municipales

DM.2021.04

OBJET : Festival pour lire - Atelier scolaire avec Sylvain Ansoux le 19 mars 2021 - Saison culturelle 2020/2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment en ses articles L 2122-22, L 2122-18 et L 2131-2,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant le règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 20 juillet 2020, de déléguer au Maire, pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en vertu de l'article L2122-20,

Considérant qu'il est nécessaire de faire appel à un prestataire extérieur pour les ateliers scolaires le 19 mars 2021, école primaire des moines,

DECIDE

La passation d'un contrat avec Monsieur Sylvain Ansoux.

Le montant de la dépense à engager au titre de ce contrat est arrêté à la somme de :

- 311,21€ net de taxe (trois cent onze euros et vingt et un centimes).

Ce contrat prendra effet à compter de la date de notification.

DM.2021.05

OBJET : Festival pour lire - Atelier pédagogique avec Monsieur Authelain le 20 mars 2021 pour l'Académie des arts - Saison culturelle 2020/2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment en ses articles L 2122-22, L 2122-18 et L 2131-2,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant le règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 juillet 2020, de déléguer au Maire, pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en vertu de l'article L2122-20,

Considérant qu'il est nécessaire de faire appel à un prestataire extérieur pour l'atelier pédagogique, le 20 mars 2021 pour l'Académie des Arts à l'espace culturel George Sand,

DECIDE

La passation d'un contrat avec Monsieur Gérard Authelain.

Le montant de la dépense à engager au titre de ce contrat est arrêté à la somme de :

- 349,93€ net de taxe (trois cent quarante-neuf euros et quatre-vingt-treize centimes).

Ce contrat prendra effet à compter de la date de notification.

DM.2021.06

OBJET : Festival pour lire - Ateliers scolaires avec Madame Franceline Burgel, le 19 mars 2021 - Saison culturelle 2020/2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment en ses articles L 2122-22, L 2122-18 et L 2131-2,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant le règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 juillet 2020, de déléguer au Maire, pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en vertu de l'article L2122-20,

Considérant qu'il est nécessaire de faire appel à un prestataire extérieur pour les ateliers scolaires, le 19 mars, à l'élémentaire les Tilleuls,

DECIDE

La passation d'un contrat avec Madame Franceline Burgel.

Le montant de la dépense à engager au titre de ce contrat est arrêté à la somme de :

- 281,75€ net de taxe (deux cent quatre-vingt-un euros et soixante-quinze centimes).

Ce contrat prendra effet à compter de la date de notification.

DM.2021.07

OBJET : Festival pour lire - Ateliers scolaires et pédagogiques avec Monsieur Jean Claverie, les vendredi 19 et samedi 20 mars 2021 - Saison culturelle 2020/2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment en ses articles L 2122-22, L 2122-18 et L 2131-2,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant le règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 juillet 2020, de déléguer au Maire, pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en vertu de l'article L2122-20,

Considérant qu'il est nécessaire de faire appel à un prestataire extérieur pour les ateliers pédagogiques et scolaires, les 19 et 20 mars 2021, à l'école primaire des Moines et pour l'Académie des Arts à l'espace culturel George Sand,

DECIDE

La passation d'un contrat avec Monsieur Jean Claverie.

Le montant de la dépense à engager au titre de ce contrat est arrêté à la somme de :

- 622,42€ net de taxe (six cent vingt-deux euros et quarante-deux centimes).

Ce contrat prendra effet à compter de la date de notification.

DM.2021.08

OBJET : Festival pour lire - Ateliers scolaires le 19 mars 2021 avec Madame Claudine Colozzi - Saison culturelle 2020/2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment en ses articles L 2122-22, L 2122-18 et L 2131-2,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant le règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 juillet 2020, de déléguer au Maire, pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en vertu de l'article L2122-20,

Considérant qu'il est nécessaire de faire appel à un prestataire extérieur pour les ateliers scolaires le 19 mars 2021 à l'école élémentaire des Marronniers,

DECIDE

La passation d'un contrat avec Madame Claudine Colozzi.

Le montant de la dépense à engager au titre de ce contrat est arrêté à la somme de :

- 700,13€ net de taxe (sept cent euros et treize centimes).

Ce contrat prendra effet à compter de la date de notification.

DM.2021.09

OBJET : Festival pour lire - Ateliers scolaires le 19 mars 2021 avec Madame Dominique Eclercy - Saison culturelle 2020/2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment en ses articles L 2122-22, L 2122-18 et L 2131-2,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant le règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 juillet 2020, de déléguer au Maire, pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en vertu de l'article L2122-20,

Considérant qu'il est nécessaire de faire appel à un prestataire extérieur pour les ateliers scolaires, le 19 mars 2021, au groupe scolaire des Marronniers,

DECIDE

La passation d'un contrat avec Madame Dominique Eclercy.

Le montant de la dépense à engager au titre de ce contrat est arrêté à la somme de :

- 290,92€ net de taxe (deux cent quatre-vingt-dix euros et quatre-vingt-douze centimes).

Ce contrat prendra effet à compter de la date de notification.

DM.2021.10

OBJET : Festival pour lire - Ateliers scolaires le 19 mars 2021 avec Sandra Garcia - Saison culturelle 2020/2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment en ses articles L 2122-22, L 2122-18 et L 2131-2,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant le règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 juillet 2020, de déléguer au Maire, pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en vertu de l'article L2122-20,

Considérant qu'il est nécessaire de faire appel à un prestataire extérieur pour les ateliers scolaires, le 19 mars 2021, à l'école élémentaire des moines,

DECIDE

La passation d'un contrat avec Madame Sandra Garcia.

Le montant de la dépense à engager au titre de ce contrat est arrêté à la somme de :

- 332,14€ net de taxe (trois cent trente-deux euros et quatorze centimes).

Ce contrat prendra effet à compter de la date de notification.

DM.2021.11

OBJET : Festival pour lire - Ateliers scolaires le 19 mars 2021 avec Madame Pascaline Hamann - Saison culturelle 2020/2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment en ses articles L 2122-22, L 2122-18 et L 2131-2,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant le règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 juillet 2020, de déléguer au Maire, pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en vertu de l'article L2122-20,

Considérant qu'il est nécessaire de faire appel à un prestataire extérieur pour les ateliers scolaires, le 19 mars 2021, au groupe scolaire des Marronniers,

DECIDE

La passation d'un contrat avec Madame Pascaline Hamann.

Le montant de la dépense à engager au titre de ce contrat est arrêté à la somme de :

- 313,79€ net de taxe (trois cent treize euros et soixante-dix-neuf centimes).

Ce contrat prendra effet à la date de notification.

DM.2021.12

OBJET : Festival pour lire - Ateliers scolaires, le 19 mars 2021 avec Madame Nathalie Janer - Saison culturelle 2020/2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment en ses articles L 2122-22, L 2122-18 et L 2131-2,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant le règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 juillet 2020, de déléguer au Maire, pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en vertu de l'article L2122-20,

Considérant qu'il est nécessaire de faire appel à un prestataire extérieur pour les ateliers scolaires, le 19 mars 2021, au groupe scolaire des Moines et à l'élémentaire les Tilleuls,

DECIDE

La passation d'un contrat avec Madame Nathalie Janer.

Le montant de la dépense à engager au titre de ce contrat est arrêté à la somme de :

- 476,18€ net de taxe (quatre cent soixante-seize euros et dix-huit centimes).

Ce contrat prendra effet à compter de la date de notification.

DM.2021.13

OBJET : Festival pour lire - Ateliers scolaires le 19 mars 2021 avec Monsieur Lainé Gilbert - Saison culturelle 2020/2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment en ses articles L 2122-22, L 2122-18 et L 2131-2,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant le règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 juillet 2020, de déléguer au Maire, pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en vertu de l'article L2122-20,

Considérant qu'il est nécessaire de faire appel à un prestataire extérieur pour les ateliers scolaires, le 19 mars 2021, à l'élémentaire des Marronniers,

DECIDE

La passation d'un contrat avec Monsieur Gilbert Lainé.

Le montant de la dépense à engager au titre de ce contrat est arrêté à la somme de :

- 287,63€ net de taxe (deux cent quatre-vingt-sept euros et soixante-trois centimes).

Ce contrat prendra effet à compter de la date de notification.

DM.2021.14

OBJET : Festival pour lire - Ateliers scolaires, le 19 mars 2021 avec Monsieur Dominique Lin - Saison culturelle 2020/2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment en ses articles L 2122-22, L 2122-18 et L 2131-2,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant le règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 juillet 2020, de déléguer au Maire, pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en vertu de l'article L2122-20,

Considérant qu'il est nécessaire de faire appel à un prestataire extérieur pour les ateliers scolaires, le 19 mars 2021, à l'élémentaire les Tilleuls et l'école privée Françoise Dolto,

DECIDE

La passation d'un contrat avec Monsieur Dominique Lin.

Le montant de la dépense à engager au titre de ce contrat est arrêté à la somme de :

- 621,06€ net de taxe (six cent vingt et un euros et six centimes).

Ce contrat prendra effet à compter de la date de notification.

DM.2021.15

OBJET : Festival pour lire - Ateliers scolaires le 19 mars 2021 avec Monsieur Mathieu Rebière - Saison culturelle 2020/2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment en ses articles L 2122-22, L 2122-18 et L 2131-2,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant le règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 juillet 2020, de déléguer au Maire, pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en vertu de l'article L2122-20,

Considérant qu'il est nécessaire de faire appel à un prestataire extérieur pour les ateliers scolaires, le 19 mars 2021, à l'école Françoise Dolto,

DECIDE

La passation d'un contrat avec Monsieur Rebière Mathieu.

Le montant de la dépense à engager au titre de ce contrat est arrêté à la somme de :

- 298,97€ net de taxe (deux cent quatre-vingt-dix-huit euros et quatre-vingt-dix-sept centimes).

Ce contrat prendra effet à la date de notification.

DM.2021.16

OBJET : Festival pour lire - Ateliers scolaires, le 19 mars 2021 avec Madame Myriam Saligari - Saison culturelle 2020/2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment en ses articles L 2122-22, L 2122-18 et L 2131-2,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant le règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 juillet 2020, de déléguer au Maire, pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en vertu de l'article L2122-20,

Considérant qu'il est nécessaire de faire appel à un prestataire extérieur pour les ateliers scolaires, le 19 mars 2021, école Françoise Dolto

DECIDE

La passation d'un contrat avec Madame Myriam Saligari.

Le montant de la dépense à engager au titre de ce contrat est arrêté à la somme de :

- 270,13€ net de taxe (deux cent soixante-dix euros et treize centimes).

Ce contrat prendra effet à la date de notification.

DM.2021.17

OBJET : Ateliers pédagogiques le samedi 20 mars 2021 avec Madame Nathalie Somers - Saison culturelle 2020/2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment en ses articles L 2122-22, L 2122-18 et L 2131-2,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant le règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 juillet 2020, de déléguer au Maire, pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en vertu de l'article L2122-20,

Considérant qu'il est nécessaire de faire appel à un prestataire extérieur pour les ateliers pédagogiques le 20 mars 2021, Académie des Arts à George Sand

DECIDE

La passation d'un contrat avec Madame Nathalie Somers

Le montant de la dépense à engager au titre de ce contrat est arrêté à la somme de :

- 299,32€ net de taxe (deux cent quatre-vingt-dix-neuf euros et trente-deux centimes).

Ce contrat prendra effet à la date de notification.

DM.2021.18

OBJET : Festival pour lire - Ateliers scolaires, le 19 mars 2021 avec Monsieur Philippe Verriéle - Saison culturelle 2020/2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment en ses articles L 2122-22, L 2122-18 et L 2131-2,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant le règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 juillet 2020, de déléguer au Maire, pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en vertu de l'article L2122-20,

Considérant qu'il est nécessaire de faire appel à un prestataire extérieur pour les ateliers scolaires, le 19 mars 2021, au groupe scolaire des Marronniers,

DECIDE

La passation d'un contrat avec Monsieur Philippe Verriéle.

Le montant de la dépense à engager au titre de ce contrat est arrêté à la somme de :

- 700,13€ net de taxe (sept cent euros et treize centimes).

Ce contrat prendra effet à compter de la date de notification.

DM.2021.19

OBJET : Missions de repérage d'amiante avant travaux ou avant démolition sur les bâtiments de la commune - dossier technique amiante

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment en ses articles L 2122-22, L 2122-18 et L 2131-2,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 juillet 2020, de déléguer au Maire, pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en vertu de l'article L2122-22,

Vu l'inscription des crédits sur le Budget Primitif 2021,

Considérant qu'il est nécessaire de faire appel à un prestataire extérieur pour les missions de repérage d'amiante avant travaux ou avant démolition sur les bâtiments de la commune – dossier technique amiante,

Considérant qu'à l'issue d'une consultation en procédure adaptée, la proposition présentée par la société AC ENVIRONNEMENT, située 64 rue Clément Ader – CS 70064 – 42153 RIORGES, est apparue économiquement la plus avantageuse,

Vu la proposition de la commission d'attribution des marchés à procédure adaptée en date du 18 mars 2021,

DECIDE

De conclure l'accord-cadre à bons de commande et marchés subséquents avec la société AC ENVIRONNEMENT pour les missions de repérage d'amiante avant travaux ou avant démolition sur les bâtiments de la commune – dossier technique amiante.

Le montant des prestations pour la période initiale de l'accord-cadre est défini comme suit :

Minimum HT	Maximum HT
10 000,00	37 500,00 €

Pour chaque période de reconduction de l'accord-cadre, le montant des prestations est défini comme suit :

Minimum HT	Maximum HT
2 500,00	10 000,00 €

Ce contrat prendra effet à compter de la date de notification pour une durée de 1 an, renouvelable par reconduction tacite 2 fois.

Sans vote

DELIB 2021.04.14.2

OBJET : Rapport définitif de la Cour des comptes sur la gestion de la CAPI de

2013 à 2019

VU l'article L 243-6 du Code des juridictions financières qui dispose : « Le rapport d'observations définitives est communiqué par l'exécutif de la collectivité territoriale ou de l'établissement public à son assemblée délibérante, dès sa plus proche réunion. Il fait l'objet d'une inscription à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante ; il est joint à la convocation adressée à chacun des membres de l'assemblée et donne lieu à un débat. »,

VU le rapport d'observations définitives délibéré le 9 décembre 2020, par la Chambre Régionale des Comptes Auvergne Rhône-Alpes (CRC) sur la gestion de la CAPI au cours des exercices 2013 à 2019, reçu le 5 mars 2021, à la CAPI,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 25 mars 2021 relatif à la présentation du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes,

Monsieur Mathieu GAGET, Adjoint délégué aux finances, ressources humaines et systèmes d'information, expose aux membres du conseil municipal :

La CAPI a fait l'objet, entre 2019 et 2020, d'un contrôle de la Chambre Régionale Auvergne-Rhône-Alpes sur la gestion de la collectivité au cours des exercices 2013 à 2019.

Les investigations ont porté plus particulièrement sur les points suivants :

- La régularité budgétaire et la fiabilité des comptes,
- La situation financière,
- La gestion interne et la commande publique,
- La gestion des Ressources Humaines,
- La politique d'investissement et la gestion du patrimoine,
- L'éclairage public.

A l'issue de ce contrôle, la CRC a constaté que la CAPI présente fin 2019 une situation financière satisfaisante et a émis 5 recommandations :

En matière de gestion interne

- Respecter les stipulations relatives au suivi de la convention de service commun des systèmes d'information.

En matière de gestion des ressources humaines

- Respecter la réglementation en matière de temps de travail,
- Respecter la réglementation en matière de recrutement des agents publics.

En matière de gestion financière

- Fiabiliser les annexes budgétaires et assurer la cohérence des comptes administratifs avec les comptes de gestion,
- Fiabiliser les modalités de constatation et de reprise des provisions.

Le rapport complet a été adressé à chaque conseiller municipal avec la convocation à la présente séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **PREND ACTE de la présentation du rapport d'observations définitives de la CRC Auvergne Rhône Alpes sur la gestion de la CAPI au cours des exercices 2013 à 2019.**

Adoptée à l'unanimité

DELIB 2021.04.14.3

OBJET : Subventions aux associations et organismes extérieurs 2021

Monsieur Mathieu GAGET, Adjoint délégué aux finances, ressources humaines et systèmes d'information, expose aux membres du conseil municipal que les propositions de subventions présentées en bureau municipal du 22 mars 2021. Toutefois, dans un contexte de crise sanitaire liée à la COVID-19, celles-ci n'ont pas pu être présentées au sein des divers groupes projets ni en commission Finances.

Il est rappelé que les subventions dites « conditionnelles », accordées pour un projet précis, ne seront versées que lorsque celui-ci sera réalisé.

Un tableau annexé à la présente délibération récapitule l'ensemble des subventions à verser pour l'année 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE les subventions inscrites dans le tableau annexé à la présente délibération.**
- **AUTORISE le Maire ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette affaire.**
- **DIT QUE les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif 2021.**

Adoptée à l'unanimité et 6 abstentions (M. CICALA, M. LIAUD, Mme ALPHONSINE, M. SAUMON, Mme VUILLOT, M. RONDOT)

DELIB 2021.04.14.4

OBJET : Décision Modificative n° 1 - budget primitif 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2311.1 à L 2311.3, L.2312.1 à L 2312.4, L 2313.1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2020 approuvant le Budget Primitif de l'exercice 2021,

Considérant la nécessité de procéder à la modification des crédits ouverts suite à des opérations nécessitant d'apporter des changements tout en respectant les équilibres du budget,

Monsieur Mathieu GAGET, Adjoint aux finances, ressources humaines et systèmes d'information, propose la décision modificative n°1 du budget 2021 selon l'annexe jointe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE la Décision Modificative n°1 du budget 2021.**

Adoptée à l'unanimité

DELIB 2021.04.14.5

OBJET : Demande de subvention auprès des financeurs publics - Réfection de la toiture du Gymnase et travaux énergétiques au Centre technique municipal

Monsieur Laurent PASTOR, Adjoint délégué au Patrimoine bâti et VRD, rappelle aux membres du conseil municipal que la collectivité a inscrit au budget primitif 2021 des crédits d'études et de travaux pour la réfection des deux toitures terrasses du Gymnase du Loup.

En effet, le gymnase a été construit en 1980 et ces toitures présentent des fuites récurrentes créant des dégradations sur le bâtiment.

La réfection portera essentiellement sur l'étanchéité et l'isolation des toitures.

Dans ce cadre, il est proposé de solliciter des subventions auprès de financeurs publics.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE le Maire ou son représentant à solliciter l'aide du Département, de la Région et de tout autre financeur public pour la réalisation de ce projet.**
- **AUTORISE le Maire ou son représentant, à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.**

Adoptée à l'unanimité

DELIB 2021.04.14.6

OBJET : Élargissement de la subvention pour l'achat d'un composteur

Monsieur Nicolas BACCONNIER, conseiller municipal délégué au Développement Durable, expose aux membres du conseil municipal qu'il est nécessaire d'élargir l'aide financière accordée aux habitants pour l'achat de composteurs. En effet, le SMND est en rupture de stock et la prochaine livraison de leur fournisseur n'est prévue que dans 4 mois.

Ainsi, afin de maintenir la dynamique engagée sur le compostage, il est proposé d'accorder la subvention de 15€ pour l'acquisition de composteurs, même s'ils ne proviennent pas du SMND.

Les autres modalités de demande de subvention restent inchangées.

L'enveloppe allouée à ces subventions sur l'année 2021 est maintenue à 2 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE l'élargissement du dispositif de subvention accordé aux habitants pour l'achat de composteurs et de lombricomposteurs**
- **AUTORISE l'octroi de subventions municipales aux habitants, à hauteur de 15€ pour l'achat de composteurs auprès d'un commerçant professionnel situé sur le territoire de la Région Auvergne Rhône-Alpes**
- **AUTORISE le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents se rapportant à ce dispositif.**

Adoptée à l'unanimité

DELIB 2021.04.14.7

OBJET : Convention de partenariat 2021 avec l'association TICHODROME Centre de sauvegarde de la faune sauvage

Monsieur Nicolas BACCONNIER, conseiller municipal délégué au Développement Durable, expose aux membres du conseil municipal, que le centre de sauvegarde de la faune sauvage du Tichodrome, association Loi 1901, a pour but de recueillir et de soigner les animaux sauvages, blessés, malades, affaiblis ainsi que les jeunes juvéniles, en vue de les relâcher dans les sites appropriés.

Ouvert en juillet 2011, le centre recueille environ 1900 à 2000 animaux d'une centaine d'espèces différentes par an. Il répond également à une très grande sollicitation du public (5000 appels par an).

Situé à Le Gua (38450), il s'agit de la seule structure habilitée à recueillir la faune sauvage blessée sur le département de l'Isère. Le Tichodrome répond à la demande du public quant à la prise en charge des animaux sauvages découverts blessés ou en détresse, afin de leur offrir une chance de convalescence, en vue d'être relâchés à nouveau dans la nature.

Le Tichodrome joue un rôle dans le maintien de la biodiversité par la richesse des espèces soignées, participe au suivi sanitaire de la faune sauvage, sensibilise le public par le biais des animaux pris en charge et des conseils téléphoniques, mais également par la tenue de stands régulièrement tout au long de l'année et dans différentes manifestations.

Afin de pérenniser ses actions et de continuer à rendre ce service considéré par tous comme d'utilité publique, le centre de sauvegarde du Tichodrome a besoin de partenariats précis et durables avec les communes de son territoire d'action.

Considérant qu'une convention a déjà été signée en 2020,

Il est proposé au conseil municipal de renouveler le partenariat avec cette association via la convention annuelle et d'octroyer une subvention dont le montant est fixé à 0.10€ / habitant pour 2021, soit 614.70 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE le renouvellement de l'adhésion de la commune à un partenariat avec le centre de sauvegarde de la faune sauvage, le TICHODROME.**
- **APPROUVE les termes de la convention de prise en charge de la faune sauvage.**
- **DECIDE l'octroi d'une subvention annuelle pour 2021 à hauteur de 614.70 €, au profit de l'association Tichodrome.**
- **AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et tout document se rapportant à cette affaire.**

Adoptée à l'unanimité

DELIB 2021.04.14.8

OBJET : Renouvellement du partenariat avec Pôle emploi - convention triennale

Madame Emilie JULLIEN, au titre de sa délégation à l'Emploi et l'Insertion, rappelle au Conseil Municipal que le choix de la commune de s'appuyer sur un Relais Emploi lors de la municipalisation du Centre Social en 2001, s'est accompagné d'un partenariat étroit avec Pôle Emploi, formalisé dans le cadre d'une convention.

La mise en place d'un nouveau mandat en 2020 est l'occasion de proposer un renouvellement. A cette occasion, Pôle Emploi a souhaité préciser les termes et modalités du partenariat, dans l'objectif notamment de s'adapter aux dernières orientations et procédures de l'institution, ainsi qu'au nouveau cadre du RGPD.

A cette fin, une convention modifiée a été présentée par Mme COLOMB, directrice de l'agence Pôle Emploi de Villefontaine. Elle porte sur une durée de 3 ans, ce qui permettrait de faire un bilan aux alentours de la mi-mandat. A l'instar des conventions précédentes, elle est accompagnée d'une convention annexe concernant la plateforme numérique OPUS.

Les objectifs de ce partenariat sont :

- Conférer au Relais Emploi une reconnaissance pour informer, orienter et accompagner les saint-quentinois inscrits à Pôle Emploi dans une partie de leurs démarches en direction ou en réponse à cette institution. Une partie des actes réalisés par les personnes avec le Relais Emploi peuvent le cas échéant être reconnues comme des démarches actives de recherche d'emploi.
- Développer en proximité les services rendus aux saint-quentinois par une coopération étroite, permise notamment par la nomination d'un correspondant dédié du Relais Emploi au sein de l'agence Pôle Emploi de Villefontaine.
- Faire bénéficier au Relais Emploi d'un accès à OPUS, plateforme permettant d'entrer en relation avec les entreprises ayant déposé des offres auprès de Pôle Emploi, selon une procédure sécurisée, comptabilisée et fluide.

Pôle Emploi s'engage notamment à :

- Fournir l'accès à OPUS (...)
- Communiquer sur l'existence du Relais envers les demandeurs de la commune
- Avoir une connaissance réciproque de nos structures et pour cela accueillir en immersion (si les règles sanitaires le permettent) des salariés du Relais Emploi selon une organisation et un objectif à définir ensemble
- Informer le Relais Emploi, via des conseillers experts sur :
 - Les nouveautés en terme d'organisations (convention d'assurance chômage ; mesures gouvernementales ; outils numériques, l'inscription en ligne, la dématérialisation, etc) via participation à nos réunions d'informations aux partenaires
 - Les offres en nombre et les réunions de recrutement (info par mail au conseiller Relais Emploi)
 - Les formations financées et les prestations mises en place par Pôle Emploi (info par mail et participation à nos réunions d'info lors de nouveaux marchés)
- Nommer un conseiller référent pour échanger principalement sur des **problèmes techniques ou d'ordre général**. (...)

- A fournir trimestriellement des données statistiques relatives à l'emploi et aux recrutements sur la commune de Saint-Quentin-Fallavier.

Le Relais Emploi s'engage à :

- Informer et apporter une assistance aux usagers concernant :
 - Les procédures d'inscription, actualisation mensuelle, réinscription, et obligations diverses permettant d'éviter une rupture du suivi et des droits.
 - Les prestations et services, réunions et événements de pôle Emploi (via affiches, flyers et communication web mis à disposition)
 - Les outils numériques de Pôle Emploi et la dématérialisation
- Faire bénéficier aux usagers des prestations OPUS.
- Informer Pôle Emploi au sujet des actions et événements Emploi-Formation (forums ; job datings...). Le cas échéant rechercher et favoriser un partenariat adapté pour la réalisation de ces événements.
- Et, en lien avec le service Economie, à transmettre régulièrement Pôle Emploi des informations recueillies à propos des mouvements d'entreprises et perspectives de créations ou destructions d'emploi sur le territoire de St-Quentin-Fallavier.

Il est proposé d'approuver cette convention triennale et d'en surveiller les effets afin de pouvoir dresser un bilan attentif de ces nouvelles modalités de partenariat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE les termes de la convention triennale entre la commune de St-Quentin-Fallavier et Pôle Emploi, ainsi que ceux de la convention annexe dédiée à l'outil OPUS.**
- **AUTORISE le Maire à signer ces deux conventions, ainsi que tout document se référant à cette affaire.**

Adoptée à l'unanimité

DELIB 2021.04.14.9

OBJET : Répartition des crédits 2021 dans la subvention "activités des écoles"

Madame Cécile PUVIS DE CHAVANNES, adjointe déléguée à la Jeunesse, l'Education et les Activités périscolaires expose aux membres du Conseil Municipal, que lors du vote du budget primitif 2021, une ligne budgétaire relative aux subventions attribuées aux coopératives scolaires a été votée.

Il convient d'établir en partie une ventilation de ces crédits au sein des coopératives scolaires, qui est basée sur le nombre d'élèves et sur les projets pédagogiques, de sorties ou de séjours scolaires, organisés par les écoles.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur les répartitions suivantes :

Pour les écoles maternelles, cette subvention concerne :

- des projets pédagogiques
- des sorties scolaires sans nuitée,
- des activités culturelles,

- un cadeau de Noël individuel ou collectif, et un goûter de Noël

Maternelle Marronniers : 3 060 €

Maternelle Bellevue : 415 €

Maternelle Moines : 1 418 €

Pour les écoles élémentaires, cette subvention concerne :

- des projets pédagogiques
- des sorties scolaires avec ou sans nuitée,
- des activités culturelles,
- un goûter de Noël

Elémentaire Marronniers : 5 865 €

Elémentaire Tilleuls : 8 920 €

Elémentaire Moines : 3 017€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE la répartition des crédits au sein de la subvention « Activités des écoles » sur la proposition ci-dessus.**

Adoptée à l'unanimité

DELIB 2021.04.14.10

OBJET : Convention d'objectifs et de moyens entre la commune de Saint Quentin Fallavier et l'association ARNORISERE

Monsieur Alexandre CACALY, adjoint délégué à la vie associative, au sport, à l'évènementiel et au jumelage, rappelle aux membres du conseil municipal que les associations déclarées peuvent recevoir des subventions de l'Etat, des Départements, des communes et par extension des établissements publics.

Le versement d'une subvention à une association est soumis à un certain nombre de conditions d'attribution et d'utilisation. En tout état de cause, la subvention doit être sollicitée et la commune a la liberté d'acceptation.

Des dispositions législatives relatives à la transparence financière imposent aux associations ayant reçu des subventions, dont le montant annuel dépasse un seuil fixé par décret, d'établir un conventionnement avec la commune (chapitre III – article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000).

Dans cette optique et afin de dégager des objectifs communs, des conventions ont été signées antérieurement depuis 2009 avec l'association ARNORISERE.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de réactualiser cette convention et de la signer pour la durée du mandat, soit jusqu'au 31 décembre 2026.

L'association ARNORISERE a validé les termes de cette convention.

Dans les statuts de l'association et repris par la convention jointe (article 4), il est prévu de désigner deux conseillers municipaux pour représenter la commune au conseil d'administration d'ARNORISERE. Il est donc proposé :

- Titulaire : Béatrice JOBERT,
- Suppléant : Alexandre CACALY.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le renouvellement de la convention entre l'association **ARNORISERE** et la commune de Saint Quentin Fallavier, pour la durée du mandat soit jusqu'en 2026.
- **DESIGNE** les membres du conseil municipal suivants pour représenter la commune de Saint Quentin Fallavier au sein du conseil d'administration :
 - Titulaire : Béatrice JOBERT,
 - Suppléant : Alexandre CACALY.
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant, à signer ladite convention et tout document se rapportant à cette affaire.

Adoptée à l'unanimité et 6 abstentions (M. CICALA, M. LIAUD, Mme ALPHONSINE, M. SAUMON, Mme VUILLOT, M. RONDOT)

DELIB 2021.04.14.11

OBJET : Création d'emplois

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés ou supprimés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Monsieur Mathieu GAGET, Adjoint délégué aux finances, ressources humaines et systèmes d'information, expose qu'il est nécessaire de procéder à compter du 1^{er} mai 2021 à la création des emplois suivants :

- **1 emploi du grade de Chef de Service de Police Municipale (catégorie B),**

Cet emploi sera pourvu exclusivement par un fonctionnaire.

- **Emploi du grade de Technicien Principal 2^{ème} classe,**

Cet emploi est destiné à être pourvu par un fonctionnaire, ou, en cas de recrutement infructueux, par un contractuel au titre de l'article 3-2 ou de l'article 3-3, 2°.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la création de ces emplois.
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges afférentes à cet emploi sont inscrits au budget.

Adoptée à l'unanimité